

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 35 (1947)

Heft: 736

Artikel: Réflexions féministes sur une double votation

Autor: Sépibus, Renée de

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-266286>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réflexions féministes sur une double votation

La date du 6 juillet 1947 restera longtemps dans les mémoires. ... qu'ils nous soit permis en ce jour de faire quelques réflexions.

Nous nous abstenons de dire notre opinion sur les multiples intérêts engagés dans de telles lois. La question est trop grave et trop complexe pour être traitée dans un bref article. Ce qui nous intéresse aujourd'hui c'est que l'Assurance vieillesse et survivants et les articles économiques ont été acceptés par la masse des électeurs masculins.

Nous tenons toutefois à faire remarquer qu'en l'occurrence, eux seuls ont donné leur avis. Alors que les femmes bénéficieraient, comme les hommes des avantages de ces lois, alors surtout qu'elles seront contraintes, comme eux, d'en assumer les charges, elles ont été systématiquement écartées d'une consultation soi-disant générale.

Nous protestons énergiquement contre cette injustice.

Qu'on ne sache bien ! Nous ne demandons pas qu'on nous accorde le droit de vote, nous réclamons simplement la reconnaissance de ce droit naturel.

Du moment que la femme, dans l'Etat et dans la Commune est soumise aux mêmes obligations que l'homme, on ne peut lui refuser la contrepartie de ce qu'on exige d'elle, sans léser gravement sa dignité de personne.

De plus, la femme étant la moitié de l'humanité, sa collaboration avec l'homme, dans tous les domaines, découle d'une nécessité de premier ordre. Le temps est venu de lui faire dans la vie civile la place qui lui revient légitimement. Elle y apportera sa foi vive, sa conscience délicate, ses qualités de cœur, son sens pratique, ses dons propres d'intelligence. Si la Divine Providence l'a chargée d'une grande mission dans la famille, Elle lui en a aussi confié une dans la cité. Qui osera s'interposer entre les desseins de Dieu et la compagnie indispensable de l'homme ?

Inutile de chercher à s'abriter derrière l'indifférence ou même l'hostilité de tant de femmes à l'endroit de la chose publique. Il ne s'agit point d'obliger les femmes à voter; il s'agit simplement de leur donner la possibilité d'user ou de ne pas user, librement, de ce droit, chacune selon sa conscience et ses capacités. Par contre, en maintenant l'interdiction actuelle qui est faite à toutes de choisir, on leur impose des obligations sous peine de sanctions, car nul ne peut se soustraire à la loi, pas même les femmes.

Alors que des mères de familles nombreuses, des veuves, véritables chefs chargés d'enfants, des célibataires courageuses sur qui pèsent de lourdes responsabilités, réclament la reconnaissance de leurs droits, il serait pour le moins étrange que leur sort dépendît de la paresse ou de l'apathie du grand nombre.

Aussi, adressons-nous un appel pressant à toutes les femmes du canton, afin qu'elles adhèrent en masse à notre mouvement.

*) Cet article communiqué par l'Association valaisanne pour le Suffrage féminin a été reproduit par de nombreux journaux valaisans. L'idée marche !

L'Association Valaisanne pour le Suffrage Féminin a été fondée il y a environ une année dans le but d'obtenir pour les femmes l'égalité des droits civiques.

Des hommes politiques, des magistrats, animés d'un véritable esprit chevaleresque, se sont faits nos défenseurs et composent en partie le Comité cantonal. Plus d'une trentaine d'hommes ont demandé d'entrer dans notre groupement. Les femmes inscrites sont naturellement déjà nombreuses.

Ceux qui ne se déclarent pas pour nous sont contre nous, car leur seule abstention suffit à perpétuer une anomalie qui n'a que trop duré. Le moment est venu de prendre nettement parti.

Renée de Sépibus
Présidente
de l'Association Valaisanne pour le Suffrage féminin.
6, Grand-Pont
Sion



Glané dans la presse...

Lu dans le « Semeur Vaudois », à l'occasion du 1er août, cet article où résonne un son de cloche nouveau dans la littérature consacrée aux femmes suisses :

« Dans notre pays, c'est le privilège des hommes de porter le drapeau; ils en sont fiers. Quand le vent fait flotter l'étamine rouge à croix blanche, ceux qui la dressent au-dessus des têtes dans nos villages et dans nos villes éprouvent à juste titre le sentiment exaltant de porter la patrie.

Si notre étendard veut dire courage, vous êtes également dignes de le porter, femmes de mon pays, car vous avez su, vous savez chaque jour résister ou faire front dans les pires moments de la vie familiale. Ce premier août commémore le passé, c'est-à-dire transpasse dans le présent les vertus des temps anciens. L'histoire ne dit rien des mères ou des épouses de la période héroïque. Mais leur fermeté vous fut transmise en héritage, Suissesses d'aujourd'hui; à l'heure du danger vous saurez aussi brandir d'une main forte la hampe sacrée.

Toute intention moralisante mise à part, les Suissesses ne sauraient guère concevoir une vie nationale ignorant l'esprit de sacrifice. Voyez notre histoire: Berne consent à oublier ses droits de souverain pour accueillir sur pied d'égalité ses ci-devant sujets. Les cantons fondateurs s'inclinent devant le développement prodigieux des villes commerciales qui diminuent leurs prérogatives. Toute notre histoire n'est qu'un enchaînement de sacrifices réciproques dont les héros des petits cantons sont les protagonistes.

Or, en dépit de l'esprit de lucre et de l'égoïsme actuels, si cet esprit peut revivre aujourd'hui où serait-ce, par qui serait-ce sinon en vous et par vous, femmes de mon pays ?

Pour la génération qui vient, pour la jeunesse

angulaire d'un édifice politique solide. Ainsi se constituera « de bas en haut » comme dans les républiques suisses, un régime qui sauvegarde les droits de l'individu, ou comme on dit plus volontiers aujourd'hui, de la personne, tout en cherchant à donner aux problèmes collectifs des solutions satisfaisantes. C'est là un des caractères dominants de l'évolution historique de la plupart des Etats européens et américains. En opposition à ces régimes libéraux s'érigent les régimes dits totalitaires et absolus, constitués de haut en bas. Ainsi jouent tour à tour dans le monde les deux principes contraires d'association: subordination ou coordination, administration impériative ou autonome.

Il va sans dire que ce sont les Etats régis selon le principe de la liberté communale qui sont cimentés par les liens moraux les plus forts: idée du droit, esprit de confiance et de tolérance civique, vœu de fidélité à la loi, possibilité de continuer l'éducation de soi-même. C'est l'exemple que nous donnent les cités grecques, écoles de respect de soi-même et du prochain, de dignité humaine; les communes romaines; les bourgeoises médiévales, foyers de renaissance de la culture; les colonies américaines, d'abord autonomes, puis fédérées, où lois et mœurs coïncident en un bel accord qu'a souligné Tocqueville; les monarchies populaires scandinaves et hollandaises, enfin, la Confédération suisse, à qui, bien entendu, l'auteur consacre un chapitre particulier.

Le principe opposé donne naissance au monde non communaliste, soumis aux conceptions féodales et absolutistes. Les communes y sont étroitement subordonnées à l'Etat, par un autorita-

que vous formez, levez cet étendard sur lequel une croix redit la valeur — irremplaçable pour la collectivité — de l'esprit de sacrifice !

Entreprenez plus que son sexe ne l'y autorise, il faut des circonstances exceptionnelles pour qu'une femme porte le drapeau. Les hommes — couraides ou désespérés — l'ont laissé choir. Une main féminine le dresse à nouveau. Ainsi de l'emblème de l'amour fraternel.

Vous qui êtes encore — et c'est un privilège — à l'écart des partis (et des partis pris) politiques, vous dont l'exigence de justice absolue n'est pas tempérée par la pratique des compromissions, Suissesses d'aujourd'hui, rappelez-vous que le sens premier du mot patrie c'est: « Aimez-vous les uns les autres ». Faites-nous honte — à nous, vous concitoyens soi-disant évolués, d'avoir oublié le commandement de la loi divine sans lequel toutes les déclarations d'amour pour la patrie ne sont que vaine rhétorique !

Femmes de mon pays, ce drapeau dont le champ rouge rappelle le sang du sacrifice qui sauve et la croix blanche l'amour infini dont Dieu nous aime, ce drapeau, que tous nous vénérions, faites-le flotter sur notre temps et sur l'avenir que vous préparez.

Encore la nationalité de la femme mariée

Nous avons trouvé dans le Journal de Genève du 1er septembre, sous la plume de M. Jean-François Martin, un article clair et juste, sur ce problème qui nous tient si fort à cœur. « Tout cela, affirme-t-il, aurait déjà été amélioré si nos concitoyennes pouvaient voter. »

...La nationalité suisse ne se perd que par renoncement (ou par dénationalisation dans des cas très rares de trahison ou d'indignité patente). Il serait juste que ce principe s'appliquât à tous les Suisses. Or, cela n'est pas le cas: seuls les hommes en bénéficient.

Pour les Suissesses, la situation est tout autre. Elles perdent leur nationalité par mariage avec un étranger. Il est un peu choquant de voir une étrangère qui n'a jamais vu la Suisse devenir du jour au lendemain une Suissesse par mariage avec un Genevois ou un Bernois, tandis qu'une Genevoise ou une Bernoise perd immédiatement sa nationalité suisse si elle épouse, en Suisse, un Français...

...Il y a en Europe un nombre considérable de réfugiés qui ont peut-être encore un pays, mais qui ont coupé tous liens avec lui et ne peuvent y retourner, et à plus forte raison obtenir de ses autorités un passeport et un acte d'origine.

Tels sont beaucoup de ressortissants de pays de l'Est européen. Polonais, Yougoslaves, Bulgares, Hongrois Baltes, Roumains, qui, pour des raisons politiques ou de sécurité personnelle, ont quitté leur pays sans espoir de retour.

Si une Suissesse épouse un de ces réfugiés, elle n'épouse pas un apatride, mais un « sans papier » qui, en théorie du moins, possède encore une nationalité. Par conséquent, dès le jour de son mariage, on lui retire ses papiers suisses et c'est à elle de se débrouiller. Comme elle est dans l'impossibilité de se procurer des papiers d'identité auprès de la représentation en Suisse de la nation dont son mari est sensé être, il ne lui reste qu'à se faire inscrire, si elle reste en Suisse, com-

mission administratif pesque militaire. Là encore, l'auteur cite des exemples pris dans l'histoire: la France, de 1789 à 1940, passant par des alternances de centralisation et de décentralisation, souffrant fréquemment d'un malaise dû au manque de confiance dans les autorités et de conscience collective, faute d'une éducation civique suffisante dans les communes. La Prusse et l'Allemagne sont des démocraties parlementaires récentes, où l'essai de communalisation de Weimar, en 1918, a été impuissant à faire disparaître les conceptions féodales d'assujettissement à l'Etat; le nouveau centralisme du Reich moderne a été néfaste aux communes; il a tué l'amour des institutions démocratiques et a provoqué l'indifférence ou l'aversion à l'égard de la loi. Ainsi arrive-t-on à l'Etat totalitaire contemporain.

Comment arriver à « démocratiser » l'Europe actuelle? Il faut tout d'abord y rétablir un principe de base: la justice, ainsi que la priorité de la commune sur l'Etat. Le communalisme est un gage de la paix mondiale, un antidote contre les oppositions économiques et militaires. Il faut revenir au double idéal déjà pressenti par les Grecs: le sens de la justice et celui de la modération, de la mesure. Il faut ressusciter, par la foi en l'humanité et l'amour du prochain, un véritable collectivisme moral. Une morale associative, même imparfaite, sera supérieure à la morale dominative la plus belle, car elle permettra de former vraiment des hommes.

S'inspirant de principes analogues, le Châlier suisse Esprit intitulé *Prix de la Liberté* (Bacnônière) nous propose deux articles importants. L'un de M. Henri Deschenaux, sur *Le Travail*,

me « sans papier ». Elle sera alors mise sous permis de tolérance, devra déposer une caution et se procurer un passeport dit Nansen.

On voit l'iniquité de pareilles mesures lorsqu'il s'agit de Suissesses qui n'ont jamais quitté notre pays et se marient en Suisse.

La procédure adoptée par le Département fédéral de Justice et Police a pour conséquence une véritable dénationalisation des Suissesses qui ont épousé ces étrangers. En exigeant aujourd'hui encore la preuve de la dénationalisation du mari, le Département persiste dans un point de vue étroit et arriéré. Il fait des Suissesses des citoyennes de seconde zone à qui toute protection suisse est refusée, alors même qu'elles n'en obtiennent pas d'autres.

Il serait très facile, comme on l'a fait pendant la guerre pour celles qui épousent des Français, de permettre aux Suissesses qui épousent des « sans papier », de garder provisoirement leur nationalité suisse jusqu'au moment où le mari serait à même de retrouver une nationalité ou de prouver qu'il est définitivement apatride. A ce moment-là, la question de la nationalité de la femme pourrait être tranchée.

Un régime transitoire est nécessaire actuellement et une brève modification de P.A.C.F. du 11 novembre 1941 pourrait l'instaurer. Nos députés à Berne seraient bien avisés d'intervenir dans ce sens pour accroître la protection dont jouit la femme d'origine suisse. Tout cela aurait déjà été amélioré si nos concitoyennes pouvaient voter...

J.-F. Martin.

Mise en garde

Nous avons reçu, au printemps, un article sur le Service militaire et la gymnastique scolaire, qui a paru dans le « Lehreninnenzeitung » du 20 juin dernier. Nous nous excusons de n'en donner, faute de place, qu'un résumé et renvoyons, pour le texte complet, à la publication sus-nommée.

On ne s'en est pas, de suite, rendu compte chez nous, mais on est obligé de le reconnaître aujourd'hui: En Suisse, ce petit pays qui a besoin de paix pour exister, l'enseignement scolaire de la gymnastique a été placé sous l'autorité militaire.

Cependant, nous ne pouvons ignorer les graves dangers auxquels nous exposent pareille mainmise de l'armée. Nous avons vu, dans certains pays ce qu'il advenait d'une jeunesse militarisée et nous ne saurions être trop vigilants à l'égard de décisions qui paraissent au début très anodines. Les femmes, en tous cas, ne doivent pas tolérer cette conception erronée de l'éducation; l'enseignement scolaire ne saurait sous aucun prétexte et en aucun point de son programme tomber sous le contrôle militaire. On a allégué que ce moyen a seul permis de vain-

MATURITÉS
BACC. POLY.
LANGUES MODERNES
COMMERCE
ADMINISTRATION

33 professeurs
méthode nouvelle
programmes
individuels
gain de temps

École LEMANIA
LAUSANNE

maître de l'entreprise. L'auteur de cet article constate l'existence d'un malaise social et politique, particulièrement aigu dans les milieux ouvriers. Or, que désire l'ouvrier? Etre associé à l'œuvre, au travail dont il dépend, non seulement matériellement, mais spirituellement, avoir le sentiment d'être *quelqu'un*, de compter pour quelque chose dans l'entreprise. Il faut donc réintégrer moralement le salarié dans la société économique. Des tentatives ont été faites dans ce sens: contrats collectifs, communautés d'entreprise, des ouvrages écrits sur ces sujets, mais encore trop peu nombreux et sans résultats généraux. La position respective du capital et du travail n'est pas encore réellement modifiée. Et ici, l'auteur se livre à une critique serrée des solutions pratiquées jusqu'ici, qu'il estime insuffisantes, et de certaines théories, comme celle de Thierry-Maulnier, sans indiquer d'ailleurs nettement le moyen de réaliser le régime idéal.

Le second article, dû à M. Phil. Müller, est intitulé: *L'Organisation de notre économie et la participation ouvrière.* Là aussi, constatation est faite: d'un malaise politique qui semble appeler un renouvellement des cadres de l'Etat. Il existe un problème de l'Etat: faut-il l'augmenter, diminuer ou transformer ses attributions? étendre ou restreindre son intervention dans la vie publique? On en revient bientôt ainsi, de l'ordre politique à l'ordre économique. Or, il est patent que l'étatisme gagne du terrain: l'Etat est le seul recours, ou secours, de la majorité. Pourtant, son paternalisme est insuffisant, n'aboutit pas à la formule: Tout pour l'ouvrier, tout par lui. Il faudrait donc transformer le salaire en participation aux bénéfices et créer une commission